RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 15 avril 2025 à 9 heures 30

Administrateurs présents :
- M. Thierry CAHN, Président
- Mme Saloua BENNAGHMOUCH
- M. François BRAUN
- Mme Emmanuelle CHAMPIGNY
- M. Yves DUBIEF (*visioconférence*)
- M. Nicolas MINOIS
- M. Jean-Pierre PROCUREUR
- M. Christophe RENNER
- Mme Christiane ROTH
- Mme Michèle WALTER

Administrateurs absents :
- M. Bruno CACHOT
- Mme Elodie HIGONET-CHAPUY

Censeurs présents :
- M. Michel BALY
- M. Jean-Claude GILG
- Mme Sylvie PETIOT

Ont également participé à la réunion :
- M. Dominique GARNIER, Directeur Général
- M. Franck BRUNELLA, représentant le Comité Social et Economique
- Mme Pascale PARQUET, Déléguée BPCE (*visioconférence*)
- M. Hubert DE MARCELLUS, Directeur Général Adjoint, Pôle Ressources Humaines et Transformation
- M. Marc THIRION, Directeur Général Adjoint, Pôle Finances et Engagements
- Mme Isabelle LAURENT, Secrétaire Générale
- M. Raphaël DUBS, Directeur du Sociétariat et de la Communication
- M. Pascal COTTON, Directeur Commercial – Direction de l'Exploitation Territoires et Client de Proximité
- M. Sébastien MAURICE, Directeur de l'Audit
- M. Norbert SCHOENAUER, Directeur des Risques, Conformité et Contrôle permanent

Le quorum étant atteint, puisque 10 Administrateurs sur 12 sont présents, le Conseil peut valablement délibérer.

4.1. Restitution du Comité des Nominations du 15/04/2025

Le Président CAHN invite François BRAUN, Président du Comité des Nominations, à rendre compte des travaux de ce dernier qui s'est réuni ce jour.

Désignation provisoire d'un nouvel administrateur

François BRAUN, Président du Comité, expose qu'afin de pourvoir au remplacement de Madame Stéphanie MICHAELI, démissionnaire en date du 17 décembre dernier, le nombre des administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal, le Conseil d'administration a la faculté, en application

des dispositions de l'article L.225-24 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts de procéder à la nomination provisoire d'un administrateur.

Le Président rappelle qu'il appartient au Comité des Nominations de faire des propositions au Conseil d'administration en vue de la nomination de ses nouveaux membres.

Après examen du profil de l'intéressé et connaissance prise de l'avis favorable du Comité des Nominations, le Conseil d'Administration usant des pouvoirs qui lui sont confiés par l'article L.225-24 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts, nomme à titre provisoire en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Stéphanie MICHAELI, pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- ✓ **Monsieur Sébastien TILIGNAC**
- ✓ Né le [redacted] à [redacted]
- ✓ Demeurant [redacted]

Conformément à la loi et aux statuts, cette nomination faite à titre provisoire, sous réserve de l'absence d'opposition de la Banque Centrale Européenne, sera soumise à ratification de l'Assemblée Générale des sociétaires à réunir en 2026 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2025.

Pour extrait certifié sincère et conforme
A [redacted] le 15 avril 2025

[redacted]